

**MAIRIE DE VALROS**

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le douze juin,
Arrêté n°20230054-Occupation du domaine public – Mme Olga Morineau

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
Vu la délibération 202200032 du conseil municipal en date du 20 juin 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occuper le domaine public communal ;
Vu la demande en date du 7 juin 2023 par laquelle Mme Olga Morineau, professeur de Hatha Yoga/animatrice sportive sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, au lieu-dit « La Tour » en vue d'y exercer des cours de Yoga.

ARRETE**Article 1^{er} :**

Mme Olga Morineau est autorisée à occuper le domaine public, lieu-dit « La Tour » en vue d'y exercer des cours de yoga en plein air.

Article 2 :

La présente autorisation est **accordée du 11 juillet 2023 au 31 août 2023 pour une présence tous les mardis et jeudis de 19h00 à 20h00.**

Article 3 :

Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à 2.50 € par jour de présence.
Cette redevance devra être versée auprès de la commune tous les jours de présence, auprès de l'accueil en mairie.

Article 4 :

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Laisser le passage libre pour les piétons
- Laisser l'emplacement propre après son départ

Article 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Valros fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 :

Mme la Directrice générale des services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

**M.A Mora, Adjointe au Maire,
Pour le Maire et par délégation**

**Mme Olga Morineau
Notifié le**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.